

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE
Le 5 juillet 2023

Séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 5^e jour du mois de juillet 2023 à 20h00 à la salle du Conseil. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants:

Monsieur Michel Labbé	Madame Brigitte Claveau
Monsieur Frédéric Bonin	Monsieur Roger Bélanger
Monsieur Alex Chabot	Monsieur Stéphane Leblond

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le directeur général est aussi présent.

RÉS. : 2307-068

ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

- 1.- Moment de réflexion;
- 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Procès-verbaux :
 - 3.1 Discussion et adoption des procès-verbaux du 7 juin 2023;
- 4.- Administration et gestion financière :
 - 4.1 Comptes à payer;
 - 4.1.1 Comptes à payer (Loisirs et culture);
 - 4.2 Toiture – Édifice municipal;
- 5.- Voirie et enlèvement de la neige :
 - 5.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
- 6.- Sécurité publique et protection incendie :
- 7.- Hygiène du milieu :
- 8.- Aménagement, urbanisme et inspection :
 - 8.1 Dérogation mineure – Dossier monsieur Sylvain Aubé;
 - 8.2 Adoption – Règlement n° 303-2023 modifiant le règlement n° 249-2015;
 - 8.3 Dérogation mineure – Dossier Monsieur Jérôme Laverdière;
- 9.- Loisirs et culture :
- 10.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal :
- 11.- Varia
- 12.- Période de questions;
- 13.- Levée de la séance.

RÉS. : 2307-069

PROCÈS-VERBAUX DU 7 JUIN 2023

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 7 juin 2023 soit adopté tel que rédigé.

RÉS. : 2307-070

COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le Directeur général, en date du 5 juillet 2023, à l'exception de la partie de ladite liste concernant les « Loisirs et culture » qui fera l'objet d'une résolution distincte :

▪ Administration	17 246,37 \$
▪ Sécurité publique	71 841,56 \$
▪ Transports	84 181,69 \$
▪ Hygiène du milieu	18 162,44 \$
▪ Quote-part	112 474,67 \$
▪ Urbanisme	469,79 \$
▪ Immobilisation	54 438,53 \$
▪ Frais de financement	7 801,76 \$

À l'égard de la présente question devant être prise en considération par le Conseil, monsieur le conseiller Alex Chabot déclare avoir directement ou indirectement un intérêt dans la question, sa conjointe étant la seule employée de « Les Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc. ». Conséquemment, il s'est abstenu et s'abstiendra de participer aux délibérations, n'as pas tenté et ne tentera d'aucune manière d'influencer le vote et s'abstiendra de voter sur cette question.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, des membres du Conseil ayant exercé leur droit de vote, monsieur Alex Chabot s'étant abstenu de voter, que soit adoptée la partie de la liste des comptes à payer concernant les « Loisirs et culture » fournie aux membres du Conseil par le directeur général en date du 5 juillet 2023 :

- Loisirs et culture 4 478,86 \$

CONSIDÉRANT que les articles 8 et 11 du règlement n° 275-2018 sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaire permettent à la Municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré lorsque le montant de la dépense est inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 CM;

CONSIDÉRANT que à la suite d'une demande de prix, les propositions reçues ont été comparées en fonctions des critères énoncés à l'article 9 du règlement n° 275-2018, notamment le degré d'expertise nécessaire, les délais inhérents à l'exécution des travaux, les modalités de livraison ;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Brigitte Claveau
APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMEMENT RÉSOLU QUE, le conseil accorde le contrat de gré à gré à les entreprises P.C.L au prix de 37 400\$ plus taxes suivant sa proposition du 30 juin 2023.

QUE le financement net de cet achat, 39 265,33\$ de même que les frais supplémentaires advenant le cas où il y aurait des imprévus, soit financé à même les excédents accumulés de la municipalité tel que mentionnée dans le PTI 2023-2025.

QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse ratifie, au besoin, tous documents par le directeur général pour devenir effet à la présente résolution.

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre conforme un cabanon existant dans la cour arrière tout en agrandissant celui-ci de 3,2 pieds x 4,6 pieds;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise à ne pas respecter les marges de recul latérale et arrière de 1,50 mètre tel que mentionné dans le règlement de zonage 290-2021 article 49;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon existant est localisé à 1,03 mètres (mur) et 1,0 mètre (toiture) de la limite de propriété latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon existant est localisé à 0 mètres de la limite de propriété arrière;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est déjà existant depuis plusieurs années et a été implanté par le propriétaire des lots avoisinants en égalité avec les autres cabanons situés sur ces lots;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble derrière le cabanon est un entrepôt servant d'espace de location sans fenêtre donnant vue sur le cabanon;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble derrière le cabanon est en accord à ce que le cabanon soit localisé dans la ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE les marges de reculs latérale droite et avant demeureront conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme accepte la demande et recommande au conseil municipal d'accorder par résolution une dérogation mineure à notre règlement de zonage;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de suivre les recommandations du comité consultatif en urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Sylvain Aubé afin de rendre conforme un cabanon existant localisé à 1,03 mètre (mur) et 1,0 mètre (toiture) de la limite de propriété latérale gauche et à 0 mètre de la ligne de lot arrière tout en permettant l'agrandissement de celui-ci de 3,2 pieds x 4,6 pieds conforme à la réglementation.

RÉS. : 2307-074

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 303-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 249-2015

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'adopter le règlement n° 303-2023 modifiant le règlement n° 249-2015 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Ce règlement est à portée régionale.

RÉS. : 2307-075

DÉROGATION MINEURE MONSIEUR JÉRÔME LAVERDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à réimplanter une résidence déjà existante dans la zone 140 HA ne pouvant respecter une marge latérale à l'autre de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise à ne pas respecter une marge latérale à l'autre de 15 mètres tel que mentionné dans le règlement de zonage n° 290-2021, annexe 1, norme d'implantation, somme des marges latérales;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel est déjà implanté à 9,45 mètres d'une marge à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, une fois agrandi, sera à 9,45 mètres d'une marge à l'autre comme il est présentement et sera considéré comme une maison unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la grandeur de lot ne permet pas l'application du règlement en soit;

CONSIDÉRANT QUE les marges de reculs arrières et avant demeureront conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme accepte la demande et recommande au conseil municipal d'accorder par résolution une dérogation mineure à notre règlement de zonage;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de suivre les recommandations du comité consultatif en urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Jérôme Laverdière pour la réimplantation d'une résidence existante à la suite de son agrandissement à 9,45 mètres d'une marge à l'autre comme elle est présentement.

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je, soussigné, Patrick Côté, directeur général et greffier-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Lazare, ce mercredi 5 juillet 2023.

Patrick Côté

Directeur général et greffier-trésorier

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger
APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h25.

Martin J. Côté
Maire

Patrick Côté
Directeur général